



10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau
professionnel et national conformément aux Art. L 2121-1 et suivants du C.T

Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA GARANTIS au 1^{er} janvier 2024 ?

Ci-après vous trouverez ci-joint la lettre que nous avons adressée aux membres de la Commission Mixte de la Production cinématographique relative à la revalorisation semestrielle des salaires minima garantis de la Production cinématographique et de films publicitaires.

Lors de la dernière réunion de la Commission, **les trois syndicats de producteurs (UPC, API, SPI) nous ont informés qu'ils nous feraient réponse par courrier électronique... Laquelle ne nous est pas encore parvenue à ce jour, la négociation n'est donc pas close...**

Paris, le 6 mai 2023

Objet : revalorisation des salaires
minima garantis au 1^{er} janvier 2024

Transmis par courrier électronique

Mme la Présidente,
Mmes et MM. les membres
de la Commission Paritaire Permanente
de Négociation, en formation Mixte, de
la Production cinématographique et de
films publicitaires

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Concernant le point relatif à la revalorisation semestrielle des salaires minima garantis, porté à l'Ordre du jour de la réunion de la Commission Paritaire Permanente de la Production cinématographique et de films publicitaires le mardi 28 novembre 2023 ;

nous vous faisons part de notre demande pour application au 1^{er} janvier 2024, au regard des dispositions de l'article 10 du Titre II de la Convention collective de la Production Cinématographique.

En avril 2023, que l'on doit considérer pour la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix couvrant la période de six mois qui vient à échéance, l'indice des prix INSEE pertinent s'établissait à 117,33. En conséquence du fait que l'indice du mois de novembre n'est pas encore paru, et qu'il convient alors de retenir celui du mois d'octobre 2023, celui-ci s'établit à 118,18.

L'évolution est donc sur cette période de 0,72 %.

Indépendamment de l'évolution de l'indice des prix, rappelons que le montant des salaires minima fixés au 1^{er} avril 2023 accusait déjà une diminution de - 8,47%.

En conséquence, nous demandons que la revalorisation au 1^{er} janvier 2024 soit de 9,19%.

En vous remerciant de votre attention, veuillez agréer...

Pour la Présidence...

.../...

**LES CHAMPS CONVENTIONNELS AUTRES QUE CEUX COUVERTS
PAR LA CONVENTION COLLECTIVE
DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
NE SONT PAS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS EN COURS**

Au regard des actions de grève relatives au rattrapage **des salaires minima garantis de la Production audiovisuelle** :

- **rappelons que les négociations qui concernent la Production de films cinématographiques** et de films publicitaires n'ont strictement rien à voir avec la Production audiovisuelle :
 - qu'elles sont fondées par un autre texte conventionnel,
 - que siègent dans la Commission Paritaire d'autres Syndicats patronaux,
 - que la demande de revalorisation de **9,19 % que notre Syndicat est le seul a-à avoir déposée par écrit, ne s'applique que dans ce cadre conventionnel.**
- **Qu'on ne saurait appeler à des actions de grève dans la Production cinématographique et de films publicitaires** sans que les Syndicats de Producteurs n'en ait été dûment informés dans le cadre de la négociation propre à cette branche d'activité, lesquelles négociations ne sont pas closes à l'heure actuelle ;
- **Qu'il en va de même pour la Production de films d'animation**, pour laquelle une négociation doit s'ouvrir en janvier, notre Syndicat ayant déposé une demande écrite en juillet dernier demandant une revalorisation de **8 % de l'ensemble des grilles de techniciens** ;
- **Ainsi que pour la Prestation de service, dite des Entreprises techniques**, dont les grilles de salaires propres à la production d'émissions de télévision n'ont bénéficié que de 4 revalorisations, toutes inférieures à l'indice des prix INSEE, depuis 15 ans,
- **cependant qu'il convient d'organiser l'action sur des bases et des objectifs propres** et possiblement synchronisés avec la production d'émissions dites « de flux », les salariés de ces deux branches subissant une baisse équivalente de leurs rémunérations au regard de l'évolution de l'indice des prix depuis de nombreuses années, seuls des mouvements récents ayant donné lieu à des Accords d'entreprises ayant pu compenser partiellement cette diminution.

Sans quoi le mouvement de grève actuel trouverait à s'éparpiller sans ordre, ni stratégie, **ce qui ne saurait en aucun cas modifier son ampleur dans la production de films (fiction et documentaire) et d'émissions pour la télévision, les Producteurs de ce champ n'étant pas ou peu impactés.**

Les équipes de tournage ou des studios d'animation relevant des branches — de la Production cinématographique et de films publicitaires — de la Prestation de service pour la télévision (Entreprises techniques) — de la Production de films d'animation — **peuvent adresser aux Syndicats ayant appelé à la poursuite de l'action, dont le SNTPCT, un message de soutien qui sera transmis aux Syndicats de producteurs de la Production audiovisuelle ainsi libellé :**

Nous équipes concourant à la réalisation du film / de la série (son titre) apportons notre entier soutien au mouvements de grève en cours dans la Production audiovisuelle pour obtenir le rattrapage de 20 % des salaires minima garantis au regard de l'évolution de l'indice des prix. (suivent les signatures)

Paris, le 16 décembre 2023
